



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

RÈGLEMENT N°2018-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2005-10 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE

RÉSOLUTION 2018.06.10

CONSIDÉRANT que les frais de cent dollars (100 \$) exigés pour une demande de dérogation mineure tels que présentés dans l'article 3.2 du Règlement 2005-10 ne couvrent pas les frais encourus par la Municipalité pour l'étude de ce type de demande ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit article afin d'augmenter les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure en les faisant passer de cent dollars (100 \$) à trois cents dollars (300 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Mario Jussaume qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juin 2018 au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2018-05 modifiant le Règlement 2005-10 sur les demandes de dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage tel que déposé.

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 2005-10 sur les dérogations mineures est modifié en remplaçant l'article 3.2 – Frais exigibles par le texte suivant :

3.2 FRAIS EXIGIBLES

Le requérant doit joindre, lors du dépôt de sa demande, le paiement des frais exigibles pour l'étude de la demande. Ces frais sont fixés à trois cents dollars (300,00 \$).

Dans le cas d'un refus du conseil d'accorder la demande de dérogation mineure, ces frais ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 5^e jour du mois de juin 2018.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement	7 mai 2018
Avis public d'adoption du projet de règlement :	9 mai 2018
Avis de tenue d'une assemblée publique de consultation	9 mai 2018
Tenue de l'assemblée publique de consultation	4 juin 2018
Adoption du règlement :	4 juin 2018
Avis public d'adoption du règlement et entrée en vigueur :	5 juin 2018